

**SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 5 novembre 2024 à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Yves Monast, Guy Leroux, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Est absent: monsieur Gaétan Jodoin.

Est également présente, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

**PRÉAMBULE**

**R 2024-11-208 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation, les membres du conseil renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE

**R 2024-11-209 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2024**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition du public.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT**

**R 2024-11-210 4. ADOPTION DES COMPTES AU 31 OCTOBRE 2024**

Il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au

31 octobre 2024, pour un montant total 927 439,94 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	408 867,27 \$
Comptes payés durant le mois	134 132,01 \$
Capital et intérêts sur emprunt	305 834,85 \$
Salaire des employés/élus (39 à 43)	78 605,81 \$
Total des comptes payés et à payer	927 439,94 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2024-11-210, soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**D 2024-11-211 5. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2024**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les deux états comparatifs requis en vertu de l'article 176.4 du C.M.

**AM 2024-11-212 6. AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 143 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Monsieur Guy Leroux, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 143-1 modifiant le Règlement 143 portant sur la gestion contractuelle*.

**AM 2024-11-213 7. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 147 DE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

Madame Ghislaine Lussier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 147 portant sur la régie interne des séances du conseil*.

**R 2024-11-214 8. MANDAT SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2025 - THERRIEN COUTURE AVOCAT**

ATTENDU QUE le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité de Saint-Damase une offre de services professionnels pour l'année 2025;

ATTENDU QUE cette offre répond aux besoins de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Damase accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2025.

ADOPTÉE

**R 2024-11-215 9. OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2025 - POUPART & POUPART AVOCATS INC.**

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par la firme Poupart & Poupart avocats Inc. pour des services juridiques à titre de contentieux externe pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services juridiques de la firme Poupart & Poupart Avocats Inc., pour l'année 2025, selon la proposition datée du 31 octobre 2024, sous le numéro de référence 2044.

ADOPTÉE

**R 2024-11-216 10. OFFRE DE SERVICES - JOURNAL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025 - IMPRESSIONS KLM**

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée pour l'impression du journal municipal pour l'année 2025 daté du 17 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services pour l'impression du journal municipal de la firme Impressions KLM pour l'année 2025, tel que présentée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-341 et qu'elle soit prévue au budget 2025.

ADOPTÉE

**R 2024-11-217 11. OFFRE DE SERVICES POUR LE CONTRÔLE ANIMALIER POUR L'ANNÉE 2025 - SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND (SPAD)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se prévaloir des services de contrôle animalier par une firme spécialisée;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) le 21 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services par la Société protectrice des animaux de Drummond pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, selon la proposition datée du 21 octobre 2024, au coût de 3,80\$ \$ par citoyen, selon le répertoire des municipalités du Québec;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer l'entente de services.

ADOPTÉE

**R 2024-11-218 12. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - 2025**

CONSIDÉRANT que l'adhésion avec l'Union des Municipalités du Québec(UMQ) prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement annuel;

CONSIDÉRANT plusieurs avantages d'adhérer à l'UMQ soit au niveau de la représentativité que du regroupement d'achats en assurant des économies substantielles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder au renouvellement pour l'année 2025 de l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec, pour un montant de 1 419.02 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

**R 2024-11-219 13. OFFRE DE SERVICES - ENTRETIEN MÉNAGER DES IMMEUBLES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025 - MULTI-SERVICES DR**

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée pour l'entretien ménager des immeubles municipaux pour l'année 2025 par la firme Multi-Services D.R.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le mandat d'entretien ménager des immeubles municipaux à la firme Multi-Services D.R. pour l'année 2025, tel que présenté dans l'offre de services numéro 304 au montant de 27 055,93 \$ taxes incluses.

QUE ce montant soit prévu aux prévisions budgétaires 2025.

ADOPTÉE

**R 2024-11-220 14. ASSURANCES MUNICIPALES ANNÉE 2025 - FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances municipales vient à échéance le 31 décembre 2024 et la proposition d'assurances municipales reçue pour l'année 2025 par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition présentée par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour l'année 2025 au montant de 129,097,15\$ taxes incluses.

QUE ce montant soit prévu aux prévisions budgétaires 2025.

ADOPTÉE

**R 2024-11-221 15. SERVITUDE ENTRE SPÉCIALITÉS LASSONDE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

CONSIDÉRANT la demande présentée par Spécialités Lassonde Inc. en date du 28 août pour l'usage d'une servitude de passage sur le lot 2 369 234 P en faveur du 2 368 331 d'une largeur d'un mètre, selon le plan présenté par Justin Viens, architecte, en date du 28 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande à pour but de permettre l'accès des pompiers à la salle des pompes et au remplissage d'un réservoir de carburant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit également laisser ce passage libre requis par Hydro-Québec pour l'accès au transformateur sur socle existant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la création de deux servitudes de vues en faveur du lot 2 368 331 du Cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande présentée par Spécialités Lassonde Inc. pour la servitude de passage et de deux servitudes de vues en faveur du lot 2 368 331 du Cadastre du Québec, selon les minutes 5 395 de Dominique Gingras, a.-g. en date du 30 septembre 2024.

QUE les frais notariés associés aux servitudes sont assumés par Spécialités Lassonde Inc.;

QUE monsieur le maire, Alain Robert et madame Johanne Beaugard, directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer les documents pour donner effet à la présente résolution.

D'ABROGER la résolution numéro 2024-09-172, adoptée le 3 septembre 2024.

ADOPTÉE

**R 2024-11-222 16. ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE**

CONSIDÉRANT la sanction, le 1<sup>er</sup> juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

En CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

D'ADOPTER la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Saint-Damase* » jointe en Annexe "A" (ci-après la « Directive »);

QUE la Directive de la municipalité de Saint-Damase remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023;

QUE cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité
- révisée au moins tous les cinq ans.

ADOPTÉE

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**R 2024-11-223 17. LOCATION GARAGE DU 85 RUE SAINT-FABIEN - ANNÉE 2025 -RÉGIS LACHANCE ET LOUISE-ANDRÉE LACHANCE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas l'espace requis pour remiser camionnette du service incendie ou de la voirie;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec monsieur Régis Lachance et madame Louise-André Lachance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente entre les parties pour la location d'un espace afin de remiser la camionnette incendie et/ou de la voirie pour une période de douze mois débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2025;

ADOPTÉE

**R 2024-11-224 18. RÉOLUTION D'INTENTION DU PARTAGE DE DIRECTION SERVICE INCENDIE -VILLE DE SAINT-CÉSAIRE ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

CONSIDÉRANT QUE l'intérim du poste de directeur incendie de la Municipalité de Saint-Damase assumé par la Ville de Saint-Césaire se termine le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les obligations en matière de prévention et de sécurité incendie deviennent de plus en plus contraignantes pour les municipalités, tant sur le plan des ressources humaines, du budget, des équipements que des normes de santé et sécurité des travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités font face à des défis similaires, notamment le recrutement, la rétention du personnel, la mise aux normes des équipements, ainsi que la formation et les coûts associés à la gestion du service incendie;

CONSIDÉRANT QUE le partage de direction permettrait d'optimiser les ressources humaines, d'améliorer l'efficacité des services offerts à la population, tout en répondant aux obligations croissantes imposées par le Schéma de couverture des risques incendie;

CONSIDÉRANT la présentation du projet d'entente à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, et appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter une résolution d'intention de partage de direction en matière de gestion de la sécurité incendie entre la Ville de Saint-Césaire et la Municipalité de Saint-Damase, selon le projet d'entente présentée en date du 5 novembre 2024.

ADOPTÉE

**R 2024-11-225 19. ACHAT D'HABIT DE COMBAT - INCENDIE - ARÉO-FEU LTÉE**

CONSIDÉRANT QUE le service incendie a exprimé le besoin de renouveler son équipement de protection individuelle afin d'assurer la sécurité de ses pompiers lors des interventions;

CONSIDÉRANT QUE les habits de combat actuels sont arrivés à la fin de leur durée de vie utile et ne répondent plus aux normes de sécurité en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été reçues pour l'achat de deux habits de combat conformes aux spécifications requises par le service incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de deux (2) habits de combat pour le service incendie auprès de Aréo-Feu Ltée pour un montant total de 6 276 \$, taxes en sus;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-220-00-650 prévu au budget de l'année 2024.

ADOPTÉE

#### **VOIRIE-TRANSPORT ROUTIER**

#### **R 2024-11-226 20. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE 2025-2029- AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les termes et modalités de fonctionnement de ce service reposent sur une entente intermunicipale convenue entre la MRC et les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que le service régional offre aux municipalités participantes des services techniques et d'ingénierie de qualité et à des coûts abordables;

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale viendra à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adhérer à cette entente;

CONSIDÉRANT la proposition d'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique 2025-2029 à intervenir avec la MRC, d'une durée de cinq ans, tel que présentée;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer ladite entente intermunicipale, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

#### **R 2024-11-227 21. TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SAINT-JOSEPH - SECTION NORD ENTRE LA RUE PRINCIPALE ET L'ÉCOLE SAINT-DAMASE - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 7-RÉCEPTION DÉFINITIVE- GROUPE ALLAIREGINCE INFRASTRUCTURES INC.**

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la rue Saint-Joseph (section Nord entre la rue Principale et l'école Saint-Damase) réalisés au 22 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue de monsieur Charles Damian, ingénieur et gestionnaire à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains, en date du 22 octobre 2024, dans le cadre de ce projet de procéder à la libération de la retenue de 5% prévue au contrat et d'accepter la réception définitive du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement du décompte progressif numéro 7, au montant de 109 562,52\$ taxes incluses, à l'entreprise groupe AllaireGince Infrastructures Inc.

ADOPTÉE

#### **R 2024-11-228 22. GROUPE COLAS QUÉBEC INC. TRAVAUX RANG D'ARGENTEUIL - TRAITEMENT DE RESURFAÇAGE SIMPLE -DÉCOMPTE NO 3**

CONSIDÉRANT les travaux de resurfaçage simple du rang d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue de monsieur Hamza El Gass, ingénieur de la MRC des Maskoutains, en date du 10 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement du décompte progressif numéro 3, au montant de 7 460,67 \$, incluant les taxes, dans le cadre des travaux de resurfaçage simple du rang d'Argenteuil, par l'entreprise Groupe Colas Québec Inc.

ADOPTÉE

## **HYGIENE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

### **R 2024-11-229 23. OFFRE DE SERVICES GROUPE ÉLECTROGÈNE - GÉNÉRATRICE DRUMMOND - USINE DE FILTRATION**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'entretien annuel de la génératrice à l'usine de filtration selon la norme CSA-C282 qui consiste au respect de certaines normes et critères de vérification pour les usines de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT la proposition datée du 28 octobre 2024, par Génératrice Drummond;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accorder le contrat d'entretien annuel à Génératrice Drummond pour un montant annuel de 5 083.50 \$ plus taxes applicables, pour un contrat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2027.

ADOPTÉE

## **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **LOISIR ET CULTURE**

### **R 2024-11-230 24. JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE - LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS - PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;

CONSIDÉRANT que le Comité intersectoriel de la petite enfance (CIPE) sensibilise et mobilise les acteurs de tous les milieux sur les bienfaits d'actions collectives en petite enfance et l'importance d'agir tôt;

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT la mise à jour des Politiques familiales et des plans d'action qui s'y rattachent est l'occasion de mettre en place des actions pour les 0-5 ans et offrir des services adaptés à cette clientèle;



CONSIDÉRANT que c'est ensemble que nous soutiendrons le développement des tout-petits dès les premiers instants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE JOINDRE le mouvement national de la Grande semaine des tout-petits du 18 au 24 novembre 2024 afin de faire de la petite enfance une véritable priorité de société;

DE LEVER le drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et inviter les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024 pour le lancement;

DE PROCLAMER le 20 novembre, Journée mondiale de l'enfance, et encourager les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance;

D'INVITER la municipalité à proclamer le 20 novembre comme la Journée mondiale de l'enfance et de se joindre au mouvement national de la Grande semaine des tout-petits du 18 au 24 novembre 2024 afin de faire de la petite enfance une véritable priorité de société.

ADOPTÉE

#### **R 2024-11-231 25. PROJET DE RÉGLEMENTATION POUR LES RIVIÈRES YAMASKA ET NOIRE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase désire améliorer la sécurité nautique sur la rivière Yamaska et la rivière Noire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase, par le biais de la résolution numéro 2022-05-107 adoptée le 3 mai 2022, a demandé au député fédéral de Saint-Hyacinthe - Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, qu'une consultation publique soit tenue, et mandaté des représentants au sein du Comité Yamaska, afin de mener les travaux en vue d'une demande de restriction sur la rivière Yamaska et sur la rivière Noire formulée auprès du Bureau de la sécurité nautique et de Transports Canada;

CONSIDÉRANT que les consultations publiques ont été effectuées dans la municipalité de Saint-Damase le 26 mai 2022 et que le Comité Yamaska a conclu ses travaux;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec a confirmé par écrit être habilitée à appliquer la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada ainsi que le Code Criminel sur le territoire de la municipalité de Saint-Damase, qui est desservie par la Sûreté du Québec pour son service policier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE madame Amélie Gamache, adjointe parlementaire du député fédéral monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, puisse signer et déposer, auprès du Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada, au nom de la municipalité de Saint-Damase, les documents « Demande de restriction sur la rivière Yamaska » et « Demande de restriction sur la rivière Noire » dûment préparés par celle-ci. Les documents seront préalablement approuvés par la directrice générale de la Municipalité de Saint-Damase;

QUE les documents cités au point précédent demandent la mise en place d'une réglementation sur son territoire interdisant de permettre à une personne de surfer sur le sillage d'un bâtiment, en tout temps, sur le tronçon de la rivière Yamaska entre les coordonnées 45°22'57.9"N, 72°59'48.4"O, à Saint-Césaire, et 45°37'15.9"N, 72°57'01.1"O, à Saint-Hyacinthe, situé sur son territoire, en vertu de l'annexe 7.1 du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*; ainsi que l'interdiction pour un une personne

de surfer sur le sillage d'un bâtiment, en tout temps, sur le tronçon de la rivière Noire entre les coordonnées 45°30'07.8"N, 72°54'48.8"O et 45°32'47.9"N, 72°57'44.7"O, situé sur son territoire;

QUE madame Amélie Gamache, adjointe parlementaire du député fédéral monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, puisse agir auprès du Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada au nom de la municipalité de Saint-Damase à titre de personne-ressource;

ET

QUE la Municipalité de Saint-Damase, si la demande de restriction est acceptée, défraie les coûts de l'acquisition et de l'installation de la signalisation et de son entretien pour le règlement sur les restrictions visant l'utilisation de bâtiments, ainsi que les frais liés à sa promotion, à l'éducation et à sa communication, et ce, pour les tronçons de la rivière Yamaska et de la rivière Noire sur son territoire.

ADOPTÉE

## CORRESPONDANCE

### 26. CORRESPONDANCE

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Québec (MAMH) :

- 2024-10-01 - Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière - 2025- Proportion médiane 90 % facteur comparatif 1.11

- 2024-10-03 - Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) -Construction d'un garage municipal - Refus

## DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

### 27. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à disposition du public.

## CLÔTURE DE LA SÉANCE

### R 2024-11-232 28. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 43.

ADOPTÉE



Alain Robert, maire



Johanne Beauregard, DMA  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

*Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*



---

Alain Robert, maire